

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAIX

DU JEUDI 10 JANVIER 2019

Commune de



DAIX

L'an deux mille dix-neuf, le 10 janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Daix se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire.

Présents : Mme BEGIN-CLAUDET Dominique –Mme BRUILLOT Anne – M. CHÉNIN Pascal –Mme HISSBACH Sophie - M. JACQUES Pascal — Mme NAUWELAERS Élodie - Mme RIGAL Nathalie – Mme TAVIOT Christine – M. VUILLEMIN René– M. WALACH Jean Paul

Excusés : M. BRUGERE Didier (pouvoir à M. CHENIN) – M. CORNUOT Claude (pouvoir à Mme BRUILLOT) – Mme GUIU Chantal (pouvoir à Mme BEGIN-CLAUDET) – Mme PICQ Monique (pouvoir à M. JACQUES)

Le conseil a choisi, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, pour secrétaire : Mme NAUWELAERS Élodie.

2019-001 - BP 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une reprise sur amortissement.

Les crédits nécessaires n'ayant pas été prévus au budget, il est proposé au Conseil la décision modificative n°3 au budget primitif 2018 présentée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 357,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 357,52 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 357,52 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 357,52 €
Total FONCTIONNEMENT	1 357,52 €	0,00 €	0,00 €	1 357,52 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 357,52 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 357,52 €	0,00 €
D-28033 : Amortissement de frais d'insertion	0,00 €	1 357,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	1 357,52 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 357,52 €	1 357,52 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la décision modificative n°3 au budget primitif 2018 telle que présentée ci-dessus.

2019-002 - REAMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement de la bibliothèque.

Elle informe l'assemblée que ce projet peut bénéficier de subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver ce projet et de l'autoriser à solliciter les subventions auprès des potentiels financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,
APPROUVE le projet présenté de réaménagement de la bibliothèque.
AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC et du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

2019-003 - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC AU TITRE DE SA MISSION DE CONSEIL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison du changement de trésorier suite au départ de Mme SOULIER, il convient de prendre une nouvelle délibération concernant l'attribution de l'indemnité de conseil au nouveau trésorier, M. Philippe PERRIN.

Madame le Maire propose de maintenir le taux précédemment alloué, soit 50% par an.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixant le mode de calcul de l'Indemnité de Conseil allouée aux Receveurs Municipaux,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.

ACCORDE l'indemnité de conseil au taux de 50% par an.

PRECISE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à M. Philippe PERRIN, Receveur municipal.

2019-004 - MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2017-008 en date du 7 février 2017, le Conseil municipal avait fixé le montant des indemnités du maire et des adjoints de la façon suivante :

- Maire : 35,30% de l'indice en vigueur (au 1^{er} janvier 2017, indice brut 1022)
- Adjoints : 13,11% de l'indice en vigueur (au 1^{er} janvier 2017, indice brut 1022)
- Conseillers délégués : 10,62% de l'indice en vigueur (au 1^{er} janvier 2017, indice brut 1022)

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de modifier les taux d'indemnités des élus de la façon suivante :

- Maire : 35,30% de l'indice en vigueur (au 1^{er} janvier 2019, indice brut 1022)
- Adjoints : 13,11% de l'indice en vigueur (au 1^{er} janvier 2019, indice brut 1022)
- Conseiller délégué : 13,11% de l'indice en vigueur (au 1^{er} janvier 2019, indice brut 1022)

Vu

Le Code général des collectivités territoriales,

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

La délibération n°2017-008 du 7 février 2017,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **avec 12 voix POUR et 2 abstentions (BRUGERE Didier et WALACH Jean-Paul)**,

DECIDE de modifier comme suit les taux des indemnités versées aux élus :

Pour le MAIRE = 35,30% de l'indice en vigueur (au 1^{er} janvier 2019, indice brut 1022)

Pour les ADJOINTS = 13,11% de l'indice en vigueur (au 1^{er} janvier 2019, indice brut 1022)

Pour le CONSEILLER DELEGUE = 13,11% de l'indice en vigueur (au 1^{er} janvier 2019, indice brut 1022).

DIT que ces indemnités seront versées mensuellement.

DIT que le montant des indemnités sera revalorisé automatiquement en cas de changement d'indice prévu par les textes en vigueur.

APPROUVE le tableau récapitulatif des indemnités joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La mutualisation permet de partager des ressources communes et des expertises; d'autant plus nécessaire dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, elle constitue aussi et surtout un outil précieux et structurant au bénéfice du service public.

Historiquement liées par le secteur urbanisme, Dijon Métropole et ses communes membres ont engagé un processus de mutualisation renforcée en accompagnant les transformations institutionnelles successives, visant à optimiser le fonctionnement des services municipaux et métropolitains, ainsi qu'à unir leurs efforts dans un souci d'amélioration de l'efficacité publique, tant en matière de maîtrise des dépenses que de qualité de l'expertise locale.

Si une mutualisation désormais très intégrée est opérationnelle avec la ville centre, sont aussi expérimentées depuis plusieurs années des mutualisations sur certains secteurs avec plusieurs communes, désireuses de bénéficier de l'expertise des services de la métropole dans certains secteurs : commande publique, services informatiques...

Fort de son projet de territoire et du projet métropolitain, la Métropole peut repenser son projet d'administration pour accompagner cette évolution. C'est dans ce cadre qu'ont été initiés des travaux sur les mutualisations afin d'élaborer un schéma de mutualisation.

Depuis le printemps dernier, un comité de pilotage, composé des maires des communes de la métropole, a été réuni afin d'élaborer un schéma de mutualisation.

Le diagnostic réalisé fait apparaître :

- une grande variété dans les formes de mutualisation expérimentées entre Dijon Métropole et ses communes membres ; coexistent ainsi des coopérations techniques, des groupements de commandes, des conventions de gestion d'équipements, des mises à disposition de moyens, des mises à disposition de personnels ou de services, un service commun...
- Un fonctionnement totalement intégré, depuis plusieurs années, des services de la Ville de Dijon, de son CCAS et de la Métropole, le dispositif juridique correspondant devant toutefois être actualisé;
- En conséquence, une maturité suffisante de la Métropole en matière de mutualisations pour envisager de créer des services communs et de les ouvrir à l'ensemble des communes membres volontaires ;
- Et enfin, la nécessité de conserver un caractère évolutif et progressif à la démarche, afin de préserver les capacités d'adaptation des services métropolitains, et d'accompagner les communes dans la conduite du changement.

C'est ainsi qu'a été proposé :

- de réviser le dispositif juridique de mutualisation liant la Métropole, la Ville de Dijon et son CCAS, et de créer autant que possible des services communs, forme de mutualisation la plus intégrée et aboutie ;
- De formaliser les coopérations existantes entre la métropole et les communes déjà engagées dans des mutualisations opérationnelles ;
- Et d'élargir, lorsque que cela est possible, juridiquement et opérationnellement, les services communs aux autres communes de la métropole qui le souhaiteraient.

Pour la commune de Daix, il s'agit d'actualiser le dispositif juridique des coopérations déjà en œuvre avec la métropole notamment pour le droit des sols, la centrale d'achat, et, en matière informatique, pour le règlement général de protection des données et le système d'information géographique.

Vu l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 novembre 2018 approuvant à l'unanimité le schéma de mutualisation de Dijon métropole;

Entendu la déclaration d'intention formulée en septembre dernier à l'occasion de la journée métropolitaine et adoptée à l'unanimité par le conseil métropolitain dans sa séance du 27 septembre dernier;

Il est proposé d'approuver pour 2018-2020 le schéma de mutualisation de Dijon métropole, annexé au présent rapport, et d'adhérer, à certains des services communs créés dans ce cadre et ouverts aux communes membres, soit :

- le service commun des systèmes d'information et de la donnée : Données Numériques & Système d'Information Géographique,
- le service commun de la centrale d'achat,
- le service commun du droit des sols.

S'agissant d'une mesure d'organisation du service, l'avis du comité technique est requis conformément aux dispositions en vigueur.

Aux fins de fixer les modalités d'adhésion de la commune aux services communs pré-cités, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de convention annexé au rapport. L'adhésion de la commune serait effective au 1er avril prochain. Un avenant relatif aux modalités de participation financière de la commune au fonctionnement des services communs créés, sera proposé au Conseil dans le courant de l'année 2019, après réunion de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le schéma de mutualisation de Dijon métropole, tel que porté en annexe.

DECIDE l'adhésion de la commune aux services communs créés précités à compter du 1er avril 2019.

SOLLICITE l'avis du Comité technique.

APPROUVE la convention relative à la mise en oeuvre des services communs à signer avec la métropole, telle que portée en annexe, autorise Madame le Maire à y apporter, le cas échéant, les modifications de détails ne remettant pas en cause son économie générale.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

- des remerciements du Conseil Départemental de l'Aude pour la subvention exceptionnelle versée en raison des inondations,
- de la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le mercredi 16 janvier à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

*Compte rendu affiché le 11/01/2019
Délibérations transmises en Préfecture le 11/01/2019*